

**ATTENTION
LA CGT AFFAIRES
SCOLAIRES VOUS ALERTE**



PERSONNELS DES ÉCOLES PROTÉGEZ VOUS !

La collectivité a l'obligation de protéger ses agent·es contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont elles et ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions. Cette protection doit inclure la réparation du préjudice subi.

MAIS DANS LES FAITS, LES CHOSES NE SE PASSENT PAS COMME ÇA !

Aujourd'hui, les agents·es des écoles peuvent être la cible d'accusations graves : gestes déplacés, comportements inappropriés, voire accusations d'attouchements lors des changes ou l'hygiène des enfants. Lorsque ces accusations sont fausses, elles portent atteinte à leur honneur, à leur dignité et à leur engagement professionnel.

POUR VOUS PROTÉGER, ADOPTEZ DES PRATIQUES SÉCURISANTES

- Ne restez jamais seul·e avec un·e enfant
- Effectuez les changes en présence d'un·e autre adulte
- Si cela n'est pas possible, restez dans le couloir, porte ouverte, de manière à être visible



3 rue du Château d'Eau 75010 Paris - Bureau 431



01 44 52 77 23

